



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Médiator

Question au Gouvernement n° 3359

Texte de la question

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DU MEDIATOR

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Door, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

M. Jean-Pierre Door. Monsieur le ministre de la santé, ma question sera courte mais précise : je souhaite vous interpellier sur l'article 22 du projet de loi de finances rectificative en cours de discussion dans notre assemblée. Vous avez eu la volonté de créer un fonds de financement pour indemniser les victimes du Mediator. Il ne s'agit pas d'anticiper sur les conclusions des diverses missions parlementaires qui travaillent actuellement sur les suites de ce drame sanitaire, mais d'apporter d'urgence une réponse afin d'offrir dans des délais rapides une indemnisation financière à celles et ceux qui, malheureusement, ont subi, à l'occasion de leur traitement avec ce produit, des effets secondaires indésirables.

Vous avez proposé que l'Office national des indemnisations des accidents médicaux, l'ONIAM, créé en 2002, soit la cheville ouvrière de la prise en charge des dossiers des victimes, pour expertiser, analyser et proposer l'indemnisation. Le but espéré par tous, je pense, est de parvenir à supprimer l'habituel parcours du combattant des victimes à la recherche d'une indemnisation justifiée.

Monsieur le ministre, je souhaite que vous expliquiez à la représentation nationale, mais en premier lieu aux victimes qui nous écoutent, le détail de ce projet que vous proposez. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé.

M. Xavier Bertrand, *ministre du travail, de l'emploi et de la santé*. Monsieur le député, vous avez raison, il y a l'action des missions parlementaires et l'action de la justice ; en attendant, il y a un impératif : obtenir une indemnisation juste et rapide des victimes du Mediator.

L'article 22 du projet de loi de finances rectificative pour 2011 va permettre la création de ce fonds Mediator. Nous pourrons disposer dès l'été d'un interlocuteur qui sera à la disposition des victimes. Où qu'elles soient en France, elles sauront à qui s'adresser. À partir de là, nous pourrons leur préciser la procédure à suivre. Les victimes devront s'adresser en premier à l'ONIAM, et seulement à l'ONIAM, de façon à éviter ce parcours du combattant que vous évoquez. C'est du reste pour cette raison que nous avons voulu créer par la loi ce fonds Mediator.

Ensuite, l'ONIAM se tournera vers le fabricant du Mediator, le laboratoire Servier, pour obtenir l'indemnisation. Si celui-ci ne réagit pas - ce que je ne souhaite pas et je lui demande d'ailleurs encore une fois, solennellement, d'apporter enfin toute sa collaboration sur ce dossier - l'ONIAM indemniserait, mais se retournerait contre le laboratoire Servier pour se faire rembourser - ce n'est pas aux contribuables d'assumer à la place du laboratoire Servier. Cette procédure offrira aux victimes une simplicité et une bien plus grande rapidité d'action.

Je précise également que le Gouvernement réservera, à l'occasion de l'examen de cet article 22 du projet de loi de finances rectificative, un accueil favorable à une trentaine d'amendements qui ont été déposés par vous-même. J'en profite pour saluer l'action du président de la mission, M. Gérard Bapt, à vos côtés en tant que rapporteur de cette mission, et de tous les membres, qui se sont particulièrement impliqués dans ce dossier. Cela montre bien que, sur des dossiers comme celui-là, nous sommes capables de ne pas avoir de réflexes partisans et de penser à l'intérêt général, en l'occurrence à l'intérêt des victimes. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.)*

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Door](#)

Circonscription : Loiret (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 3359

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2011

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 9 juin 2011